

Lubrifiant de dernière génération conçue spécialement pour les nouveaux moteurs de voitures de tourisme satisfaisant aux nouvelles exigences européennes en matière d'émission de gaz carbonique et d'économie d'énergie.

PERFORMANCES

Normes : ACEA A5/B5
 ACEA A1/B1

AVANTAGES

IGOL PROCESS A5/B5 5W-30 : la performance moteur et le respect de l'environnement. Permet de réaliser des économies significatives de carburant, réduit les émissions de gaz carbonique et de particules dans l'atmosphère, et contribue ainsi à la protection de l'environnement.

IGOL PROCESS A5/B5 5W-30, grâce à son grade viscosimétrique, facilite les démarrages par temps froid et permet une lubrification très rapide de tous les organes mis en mouvement. La durée de vie de la batterie et celle du moteur s'en trouve prolongée.

ORGANISMES et CONSTRUCTEURS – Domaine d'application -
--

ACEA A5/B5 : Pour moteur essence et Diesel « Hautes Performances Economie d'Energie ».

ACEA A1/B1 : Pour moteur essence et Diesel à Economie d'Energie.

Caractéristiques	Méthodes	Unités	Valeurs
Masse volumique à 15°C	NF T 60-101	kg/m ³	858
Viscosité cinématique à 40°C	NF T 60-100	mm ² /s	58,05
Viscosité cinématique à 100°C	NF T 60-100	mm ² /s	9,82
Indice de viscosité	NF T 60-136	-	155
CCS @ -30°C	ASTM D5293	mPa.s	5800
Point d'écoulement	NF T 60-105	°C	<-36
Point d'éclair VO	NF T 60-118	°C	234
Volatilité Noack	NF T 60-161	°C	8,9
TBN (réserve d'alcalinité)	ASTM D 2896	mg KOH/g	7,8

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : I-35-1503

Date d'édition : 19/03/2015